

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2019**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/10/2019.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, B. TERRIER, G. MORT, E. BOIVIN, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, J-P. BENEDETTI, B. BOIMOND, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, E. VENDETTI, J-F. FIARD, A-M. TUAZ, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, F. SONDAZ.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » : H. BETEMPS, L. DURET.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

D. VIALARD à S. MUGNIER,
M. RENNER à E. BOIVIN,
J. TANGORRA à Y. CROISSANDEAU,
F. HAUTEVILLE à L. DURET,
A MEYRIER à H. BETEMPS.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : J. DOUE.

Secrétaire de séance : P. BANNES.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

1. 2019-083: Mise à disposition du responsable informatique auprès de la commune de NONGLARD.
2. 2019-084: Signature d'une convention pour l'organisation d'un concert à l'église dans le cadre du marché de Noël.
3. 2019-085 : Signature de conventions et contrats pour l'organisation de concerts et spectacles en 2020.
4. 2019-086 : Domiciliation de l'association « Club pour Tous » en mairie.
5. 2019-087 : Tarif activité anglais.
6. 2019-088 : Fixation du tarif des activités pour les collégiens.
7. 2019-089 : Mise en place d'activités pendant les temps périscolaires.
8. 2019-090 : Convention avec le collège.

9. 2019-091 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 249, A 267 et A 759 appartenant à monsieur Yves CASSE.
10. 2019-092 : Acquisition d'un local sis impasse de la Pierre à Feu dans la zone des Grandes Vignes.
11. 2019-093 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle C 2357 appartenant à monsieur Yannick BOCQUET et madame Manon LEROY.
12. 2019-094 : Demande de subvention pour le financement de l'extension / la rénovation du groupe de Vincy au titre du CDAS.
13. 2019-095 : Demande de subvention pour le financement de l'extension / la rénovation du groupe de Vincy au titre de la DETR 2020.
14. 2019-096 : Demande de subvention pour le financement de l'extension / la rénovation du groupe de Vincy au titre du dispositif bourg centre de la région.
15. 2019-097 : Crématorium : rapport annuel du délégataire.
16. 2019-098 : Présentation du rapport relatif aux actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de la Balme de Sillingy pour les exercices 2011 à 2017.
17. 2019-099 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2018 (RPQS).
18. 2019-100 : Présentation du rapport d'activité 2018 des services de la communauté de communes Fier et Usse.

En préambule de la réunion, François DAVIET informe le conseil de la démission de Madame Ghizlane MASRARI de son poste de conseillère municipale en raison de son déménagement hors de la commune.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 1^{er} juillet 2019.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2019-076** en date du 19 juin 2019, précisant l'attribution du marché subséquent n°15 relatif à l'aménagement d'un trottoir route des Vieux Rotets (tranche 3), dans le cadre du lot n°2 de l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales à la société COLAS sise route de Clermont – 74330 SILLINGY, pour un montant de 20 250,24 euros H.T.
- **N° 2019-077** en date du 19 juin 2019, qui retire et remplace la décision du maire n° 2018-81 et précisant la signature d'une modification des lots n°1 et 2 de l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales avec les cinq titulaires dudit accord-cadre.
- **N° 2019-078** en date du 19 juin 2019, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour un appartement sis 7 route de Choisy avec madame Nadia SIWANE pour une durée d'un an et une redevance mensuelle de 560 euros hors charges.
- **N° 2019-079** en date du 26 juin 2019, précisant l'attribution du marché subséquent n°12 relatif à l'aménagement d'un trottoir route des Vieux Rotets (tranche 3), dans le cadre du lot n°1 de l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales à la société GIRAUDON TP sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD, pour un montant de 23 562,47 euros H.T.
- **N° 2019-080** en date du 27 juin 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3370 et 3371 situées 20 route de Vivelle.
- **N° 2019-081** en date du 27 juin 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2150 et 2610 situées 82 route de la Catie.
- **N° 2019-082** en date du 27 juin 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 3039 située 54 route de Choisy.
- **N° 2019-083** en date du 27 juin 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4138 située 23 impasse Pierre à Feu.
- **N° 2019-084** en date du 4 juillet 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4567 et 4570 situées 6 chemin des Aulnes.
- **N° 2019-085** en date du 17 juillet 2019, précisant la signature d'un contrat d'entretien de la structure artificielle d'escalade de la halle des sports et de la culture avec la société ALTI CONTROL sise 11 grande rue - 38160 CHATTE pour un montant de 1 350 euros H.T la première année.
- **N° 2019-086** en date du 17 juillet 2019, précisant la signature d'un contrat d'entretien du matériel informatique des écoles avec la société TILT INFORMATIQUE sise 26 avenue des Prés Verts - 74200 THONON LES BAINS pour un montant de 2 760 euros H.T la première année.

- **N° 2019-087** en date du 19 juillet 2019, précisant la signature d'un contrat de missions de contrôle technique pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec la société QUALICONSULT sise 4 allée des Morilles - 74960 MEYTHET - ANNECY pour un montant provisoire de 8 950 euros H.T.
- **N° 2019-088** en date du 19 juillet 2019, précisant la signature d'un contrat de mission SPS pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec le cabinet BERARD sis BP 32 - 74330 LA BALME DE SILLINGY pour un montant provisoire de 6 450 euros H.T.
- **N° 2019-089** en date du 25 juillet 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 1199, 1200 et C 596 situées Les Grandes Vignes et le Grand Champ.
- **N° 2019-090** en date du 25 juillet 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 2538 située 6 Lotissement les Fermettes.
- **N° 2019-091** en date du 25 juillet 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée A 764 située « le Sangle est ».
- **N° 2019-092** en date du 25 juillet 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1636, 4071, 4069, 4070 et 1641 situées 12 Lotissement les Berges.
- **N° 2019-093** en date du 25 juillet 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 183 et 185 situées à Vengeur.
- **N° 2019-094** en date du 25 juillet 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée A 112 située à Chante Merle.
- **N° 2019-095** en date du 25 juillet 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 3033 et 3035 situées 40 route de Sasserot et les Marais.
- **N° 2019-096** en date du 25 juillet 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 3034 et 3036 situées 40 route de Sasserot et les Marais.
- **N° 2019-097** en date du 21 août 2019, précisant la signature d'une convention de stockage, de collecte et de traitement des déchets industriels dangereux avec le groupe CHIMIREC sis 9 ZAC Les Troupes – 39570 MONTMOROT pour une durée de 2 ans.
- **N° 2019-098** en date du 21 août 2019, précisant la signature d'une modification du marché subséquent n°13 du lot 2 de l'accord cadre de réfection des voiries communales concernant l'aménagement de la route des Vieux Rotets – tranche 2 avec la société COLAS sis 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant en plus-value de 11 806,37 euros H.T.
- **N° 2019-099** en date du 21 août 2019, précisant la signature d'une modification du marché subséquent n°15 du lot 2 de l'accord cadre de réfection des voiries communales concernant l'aménagement de la route des Vieux Rotets - tranche 3 avec la société COLAS sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant en plus-value de 5 724,09 euros H.T.
- **N° 2019-100** en date du 23 août 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4119 et 4123 situées Lotissement le Pré Verney et les Seylas.
- **N° 2019-101** en date du 23 août 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 2519, 2520, 2516 et 2517 situées 4 sous Les Fraises Sauvages.
- **N° 2019-102** en date du 23 août 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4566 située à Avully.
- **N° 2019-103** en date du 27 août 2019, précisant la signature d'une convention d'occupation à titre précaire du parking de la brasserie du Marais sise 47 route de Paris avec la SCI La Caille du 25 au 28 octobre pour les besoins exclusifs de la Foire de la Bathie et une indemnité de 300 euros.
- **N° 2019-104** en date du 28 août 2019, précisant la signature d'une modification du marché de recalibrage de l'ouvrage de franchissement route des Carasses avec la société GIRAUDON TP sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour un montant en plus-value de 13 862,80 euros H.T.

- **N° 2019-105** en date du 28 août 2019, précisant la signature d'un avenant au contrat de missions de contrôle technique dans le cadre de l'extension du groupe scolaire de Vincy avec la société QUALICONSULT sise 4 allée des Morilles – 74960 ANNECY-MEYTHET pour un montant en plus-value de 850 euros.
- **N° 2019-106** en date du 29 août 2019, précisant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire au niveau de la PAE des Grandes Vignes avec la société EMOAA sise 159 rue du Thouvard – 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 12 750 euros H.T.
- **N° 2019-107** en date du 2 septembre 2019, précisant la signature d'un marché de travaux de remplacement des menuiseries à l'école maternelle d'Avully avec la société IMPERIUM OUVERTURES sise 119 rue Archimède – 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 37 972 euros H.T.
- **N° 2019-108** en date du 5 septembre 2019, précisant la signature d'une modification du marché subséquent n°11 du lot 1 de l'accord cadre de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales concernant l'aménagement d'un trottoir route des Vieux Rotets – tranche 2 avec la société GIRAUDON TP sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour un montant en plus-value de 2 504,97 euros H.T.
- **N° 2019-109** en date du 5 septembre 2019, précisant la signature d'une modification du marché subséquent n°12 du lot 1 de l'accord cadre de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales concernant l'aménagement d'un trottoir route des Vieux Rotets – tranche 3 avec la société GIRAUDON TP sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour un montant en plus-value de 5 439,67 euros H.T.
- **N° 2019-110** en date du 6 septembre 2019, précisant la signature d'un contrat de mission SPS, dans le cadre de l'aménagement du parking relais, avec le cabinet BERARD sis La Balme de Sillingy pour un montant de 2 340 euros H.T.
- **N° 2019-111** en date du 11 septembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3985, 4556, 4557, 4558, 4560, 4562, 4563 et 4564 situées 101 route des Vieux Rotets.
- **N° 2019-112** en date du 11 septembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 2804 située 46 route de la Bathie.
- **N° 2019-113** en date du 11 septembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3501, 3508, 3837, 3839, 3502 et 3506 situées aux Grandes Vignes.
- **N° 2019-114** en date du 11 septembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1056, 2360, 2361 et 2852 situées 47 route de Paris.
- **N° 2019-115** en date du 11 septembre 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 1362 et 2685 situées 2 chemin du Chapelet.
- **N° 2019-116** en date du 11 septembre 2019, annulant et retirant la décision du maire n°2019-109 et précisant la modification du marché subséquent 12 du lot n°11 de l'accord-cadre de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales avec la société GIRAUDON TP sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour une plus-value de 5 439,67 euros H.T.
- **N° 2019-117** en date du 17 septembre 2019, précisant la modification du marché de maintenance annuelle des installations thermiques avec la société E2S sise 50 cours de la République – 69100 VILLEURBANNE avec l'ajout du bâtiment sis 7 route de Choisy pour la maintenance du système de chauffage. Le montant de la modification est de 294 euros H.T. par an.
- **N° 2019-118** en date du 1^{er} octobre 2019, précisant la signature d'un avenant au bail rural environnemental ; avenant qui modifie l'identité du preneur de monsieur Jean GUILLOT à la SCEA Le Julliard sise 66 route de la Catie.

Concernant la décision 2019-118, Henri BETEMPS demande si ce bail tient compte de la nouvelle réglementation (arrêté préfectoral 2019-1517 du 30.09.2019) ?

François DAVIET répond que les services font vérifier ce point et un retour sera fait rapidement.

3. Délibérations.

2019-083 : Mise à disposition du responsable informatique auprès de la commune de NONGLARD (annexe n°1).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de monsieur Adrien DENIEL,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est proposé que le responsable informatique de la commune soit mis à disposition auprès de la commune de NONGLARD afin d'assurer un appui en matière d'informatique et de maintenance, à hauteur de 1,75 heures hebdomadaires (1h45mn), soit 5 % d'un temps complet.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de monsieur Adrien DENIEL, responsable informatique auprès de la commune de NONGLARD, à compter du 12 novembre 2019, pour une durée de 3 ans.

La commune de NONGLARD remboursera à la commune de La Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie, et les frais de déplacement inhérents.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de monsieur Adrien DENIEL, titulaire du grade d'adjoint technique territorial au sein des services de la commune de LA BALME DE SILLINGY, au bénéfice de la commune de NONGLARD, à hauteur de 1,75 heures hebdomadaires,

- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention qui prendra effet au 12 novembre 2019, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-084 : Signature d'une convention pour l'organisation d'un concert à l'église dans le cadre du marché de Noël (annexe n°2).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le 12^{ème} marché de Noël en plein air se déroulera le samedi 7 et le dimanche 8 décembre 2019 au chef-lieu.

Dans le cadre de cet évènement, la commune programme un concert de Noël à l'église de La Balme de Sillingy le samedi soir.

Celui-ci est organisé en accord avec la Paroisse Sainte Famille de La Mandallaz.

Afin d'accueillir la chorale dans les meilleures conditions, une convention de partenariat est signée entre les représentants de la chorale, de la Paroisse Sainte Famille de La Mandallaz et de la commune. Ce document est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation du concert de Noël le samedi 7 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-085 : Signature de conventions et contrats pour l'organisation de concerts et spectacles en 2020.

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune accueille, dans le cadre de sa programmation culturelle, des compagnies ou groupes de musique qui se produisent à l'Espace 2000. Ces spectacles et/ou concerts sont proposés à la population et notamment aux enfants lors des vacances scolaires. Entre 4 et 8 spectacles sont organisés chaque année.

Afin de définir précisément les conditions d'accueil de ces compagnies, une convention de partenariat ou un contrat est signé avec chacune. Ce document définit la date, l'horaire, la durée du spectacle, les cachets des artistes, les modalités de déclarations administratives (droits SACEM, SACD, assurances...), les engagements de la compagnie et de la commune, les modalités d'annulation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat ou contrats entre les compagnies et/ou groupes musicaux et la commune afin de définir les conditions d'accueil des prestataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-086 : Domiciliation de l'association « Club pour Tous » en mairie.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, maire-adjoint délégué aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de faciliter la gestion administrative de l'association « Club pour Tous », la Présidente a sollicité monsieur le maire par courrier en date du 26 septembre 2019 afin d'établir l'adresse du siège social de la structure en mairie.

Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusif pour l'association.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser l'association « Club pour Tous » à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-087 : Tarif activité anglais.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du développement des activités en direction des enfants, une activité « anglais » sera proposée les mercredis matins d'octobre à juin pour les CE1, CE2, CM1 et CM2.

Le but est de sensibiliser les enfants à la langue anglaise et de leur permettre de pouvoir évoluer tout au long de l'année.

Pour la mise en place de cette activité, il convient de fixer la participation financière des familles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tarif ci-dessous :

Activité anglais : 255 euros / par enfant pour l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-088 : Fixation du tarif des activités pour les collégiens.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la commune souhaite développer des nouveaux temps d'animation adaptés aux collégiens. Pour répondre à cette demande, le service jeunesse propose des activités les mercredis après-midi.

Pour la mise en place de ces activités, il convient de fixer la participation financière des familles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tarif de 7 euros par mercredi et par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-089 : Mise en place d'activités pendant les temps périscolaires (annexe n°3).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de diversifier les activités pour les enfants de maternelle et d'élémentaire pendant les temps périscolaires, le service jeunesse propose de mettre en place des activités encadrées par des associations ou des intervenants tout au long de l'année.

Les activités ainsi que le coût des intervenants sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

GYMNASTIQUE	Association la Mandallaz	32€/45 min
ART FLORAL	A fleur de pot- Mme Vinciane PIANARO	45€/H
SOPHROLOGIE	Mme COLSON	50€/heure
ANGLAIS	Mme FLAMEY	255€/enfant pour l'année

Les modalités d'organisation de ces activités sont définies dans une convention signée entre la commune et l'intervenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de ces activités selon les tarifs ci-dessus présentés.
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec chaque intervenant ou association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-090 : Convention avec le collège (annexe n°4).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite proposer une offre d'animation globale aux collégiens.

A cet effet, deux animatrices ont été recrutées au sein du service.

Leurs missions sont :

- de favoriser l'autonomie des jeunes et le bien vivre ensemble,
- de favoriser l'ouverture sociale et culturelle,
- d'encourager les initiatives dans une démarche de projets et de rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs.

Afin de développer un lien avec les jeunes et communiquer sur les différentes actions du service, les animatrices assurent des permanences au collège.

Il convient de définir les modalités d'intervention du personnel pour l'année scolaire 2019 / 2020 dans une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention.

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le collègue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-091 : Acquisition par la commune de la totalité des parcelles A 249, A 267 et A 759 appartenant à monsieur Yves CASSE (annexe n°5).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Yves CASSE a contacté la mairie pour la vente de trois parcelles cadastrées à la section A sous les numéros 249, 267 et 759, d'une superficie cadastrale de 975 m², 1 137 m² et 2 358 m², situées en zone N du PLU sises « Sur les Fartoz » et « Sur Bovagne » (secteur de la Mandallaz).

Le secteur de la Mandallaz est classé en espace naturel sensible. A ce titre il fait l'objet d'une politique de préservation et de valorisation des sites et des habitats. La commune a mis en place le droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles en collaboration avec le conseil départemental.

C'est dans ce cadre que la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0,28 euros le mètre carré, soit un total de 1 251,60 euros (mille deux cent cinquante et un euros et 60 centimes) dont 1001,28 euros de subvention du conseil départemental pour une superficie totale de 4 470 m².

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Action	Coût total	Plan de financement prévisionnel			
		% Dép.	Dép.	% La Balme	La Balme
Acquisition parcelle A249	273,00 €	80%	218,40 €	20%	54,60 €
Acquisition parcelle A267	318,36 €	80%	254,69 €	20%	63,67 €
Acquisition parcelle A759	660,24 €	80%	528,19 €	20%	132,05 €
Frais d'acquisition (estimé)	400,00 €	80%	320,00 €	20%	80,00 €
TOTAL	1651,60 €	80 %	1 321.28	20 %	330.32 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles A 249, A267 et A 759 au prix de 1251,60 euros.

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention de 80% auprès du conseil départemental.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-092 : Acquisition d'un local sis impasse de la Pierre à Feu dans la zone des Grandes Vignes.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du futur projet d'aménagement du bâtiment communal Les Grandes Vignes, sis impasse de la Pierre à Feu, la commune envisage de se porter acquéreur du local aménagé lots numéros 3 et 23 sis 67 impasse de la Pierre à Feu, et d'une partie commune à jouissance privative correspondant à l'accès et aux emplacements de parking attachés à ce lot (transformés actuellement en terrasse pour l'activité actuelle), et cadastré à la section C sous le n° 4138, situé en zone UX du Plan Local d'Urbanisme, propriété actuelle de la SCI Les Sables représentée par monsieur et madame BAUQUIS.

Après visite des lieux, le service de France Domaine a estimé ce bien à 435 000 euros (quatre cent trente-cinq mille euros) en date du 9 septembre 2019.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix 435 000 euros (quatre cent trente-cinq mille euros).

Cette acquisition est assortie d'une condition particulière qui sera précisée dans l'acte de vente, à savoir un différé de jouissance au profit de madame Claudine JUILLET BAUQUIS, occupant actuel du local, qui lui permettra de rester dans lieux jusqu'au 31 décembre 2019. Ainsi, la commune sera propriétaire à compter de la date de signature qui reste à définir, mais le propriétaire-occupant actuel restera dans les lieux jusqu'au 31 décembre 2019.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune du local aménagé sis 67 Impasse de la Pierre à Feu au prix de 435 000 euros.

- d'approuver la condition particulière de différer de jouissance.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-LUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à Annecy (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique concernant cette vente.

- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-093 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle C 2357 appartenant à monsieur Yannick BOCQUET et madame Manon LEROY (annexe n°6).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une opération de régularisation foncière, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2357 d'une superficie totale de 4 m², située en zone UC du PLU sise 10 route des Vieux Rotets et propriété actuelle de monsieur Yannick BOCQUET et madame Manon LEROY.

La surface acquise sera à parfaire par un géomètre expert après les travaux.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 2357 au prix de 1 euro.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-094 : Demande de subvention pour le financement de l'extension / la rénovation du groupe de Vincy au titre du CDAS.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder à la rénovation / extension du groupe scolaire de Vincy, qui prévoit une extension du bâtiment (création de locaux périscolaires et d'un restaurant scolaire), l'aménagement des abords et de la cour et la restructuration des écoles maternelle et primaire. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 626 856 euros H.T.

Pour ce projet, la commune souhaite solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental au titre du dispositif des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes, notamment dans le domaine de la construction et rénovation de bâtiments scolaires.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 137 000 euros correspondant à 5,22 % du coût estimatif au conseil départemental au titre du CDAS 2019 pour ce projet.
- de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-095 : Demande de subvention pour le financement de l'extension / la rénovation du groupe de Vincy au titre de la DETR 2020.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder à la rénovation / extension du groupe scolaire de Vincy, qui prévoit une extension du bâtiment (création de locaux périscolaires et d'un restaurant scolaire), l'aménagement des abords et de la cour et la restructuration des écoles maternelle et primaire. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 626 856 euros H.T.

La construction de bâtiments scolaires et périscolaires fait partie des catégories d'opérations prioritaires dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) 2020.

La commune souhaite donc solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la DETR. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Recettes			
	Ressources	Type d'aide	Montant	Taux
2 626 856 € HT	Département	CDAS	137 000	5,22 %
	Région	Bourg-centre	103 000	3,92 %
	Etat	DETR	656 714	25 %
	Autofinancement	Fonds propres	1 730 142	65,86 %
Total			2 626 856	100,00%

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le plan de financement du projet de rénovation / extension du groupe scolaire de Vincy.
- d'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 656 714 euros correspondant à 25 % du coût estimatif, à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la DETR 2020 pour ce projet.
- de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-096 : Demande de subvention pour le financement de l'extension / la rénovation du groupe de Vincy au titre du dispositif bourg centre de la région.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder à la rénovation / extension du groupe scolaire de Vincy, qui prévoit une extension du bâtiment (création de locaux périscolaires et d'un restaurant scolaire), l'aménagement des abords et de la cour et la restructuration des écoles maternelle et primaire. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 2 626 856 euros H.T.

Dans le cadre du programme de la Région Auvergne Rhône-Alpes, visant l'aménagement et la revitalisation des bourgs-centres des communes comptant entre 2 000 et 20 000 habitants, une aide financière peut être allouée.

La commune peut bénéficier d'une aide de 103 000 euros correspondant à 53 500 euros pour la première phase du dispositif (2016-2018), et de 49 500 euros pour la 2^{ème} phase (2019-2021).

Par la délibération 2018-104 en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le projet et autorisé monsieur le maire à solliciter une subvention de 53 500 euros auprès de la Région pour le financement de cette opération.

La commune souhaite solliciter la subvention de 49 500 euros correspondant à la 2^{ème} phase du dispositif. Le plan de financement actualisé serait le suivant :

Dépenses	Recettes			
	Ressources	Type d'aide	Montant	Taux
2 626 856 € HT	Département	CDAS	137 000	5,22%
	Région	Bourg-centre	103 000	3,92%
	Etat	DETR	656 714	25 %
	Autofinancement	Fonds propres	1 730 142	65,86%
Total			2 626 856	100,00%

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 49 500 euros, à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ce projet.

- de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-097 : Crématorium : rapport annuel du délégataire (annexe n°7).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La SAS Crématorium de La Balme a transmis son rapport annuel 2018 à la commune en date du 29 mai 2019.

Celui-ci a été examiné par le Comité de Pilotage en date du 16 juillet 2019, comme le prévoit de l'article 45 du contrat de concession.

La commission de contrôle des comptes, mise en place en juillet 2018, a également été réunie le 16 juillet 2019 pour examiner le rapport annuel de la SAS Crématorium de La Balme, conformément aux dispositions de l'article R 2222-3 du CGCT.

L'article 1411-3 du CGCT impose que le rapport soit également mis en examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après présentation du document,

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel 2018 de la SAS Crématorium de La Balme.

Henri BETEMPS fait plusieurs remarques :

Le CA a progressé de 5,10%, la redevance à la commune a donc également augmenté. La situation reste cependant fragile avec un résultat net assez faible.

Guy MORT précise que le résultat net est effectivement faible mais la situation n'est pas inquiétante. Il faut en effet savoir que la SAS Crématorium fait partie de la SA Pompes Funèbres et que certaines écritures comptables sont à géométrie variable entre les deux. Les loyers versés de la SA vers la SAS pour les locaux utilisés pourraient par exemple être valorisés.

2019-098 : Rapport relatif aux actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune de La Balme de Sillingy pour les exercices 2011 à 2017.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le 16 octobre 2018, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a remis à la commune de La Balme de Sillingy son rapport d'observations définitives assorti de la réponse de la commune.

Couvrant la période 2011 à 2017, la Chambre a observé plusieurs domaines :

- La gestion budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- Le crématorium de La Balme

Les conditions de gestion du crématorium, et plus particulièrement des opérations funéraires, ont été examinées dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières.

Conformément aux instructions du code des juridictions financières, ce rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du 5 novembre 2018. Ainsi, par délibération n° 2018-123, le conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône-Alpes et de sa réponse concernant la gestion de la commune de La Balme de Sillingy pour les exercices 2011 à 2017.

Le même code prévoit par ailleurs que «dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes».

C'est l'objet même de ce rapport, qui présente, sous forme de tableau, les actions mises en œuvre par la commune pour répondre aux recommandations et préconisations de la Chambre.

Le rapport de la Chambre confirme que la situation financière de la commune n'est pas préoccupante et qu'elle bénéficie d'une bonne capacité d'autofinancement. Il pointe essentiellement des situations à caractère technique ou réglementaire qu'il convient de corriger, notamment en termes de respect des procédures. Ce rapport a ainsi permis aux services et aux élus de prendre conscience de certains manquements et d'y remédier, il représente donc un outil de travail très positif pour la commune.

Recommandations	Page	Etat réalisation	Détail des actions de la commune
Gestion budgétaire et fiabilité des comptes			
Régularisation de la gestion du CCAS : le budget du CCAS doit être un budget autonome	p 7	En cours	Les services ont questionné la DGFIP sur cette question. La réponse apportée manquait de précision et ne nous a pas permis de répondre à cette recommandation. Une rencontre est prévue prochainement avec le nouveau trésorier afin d'éclaircir ce point qui sera traité à compter l'exercice 2020.
ROB : compléter l'information par la structure de la dette la planification annuelle des investissements	p 8	Fait	La commune a tenu compte des recommandations de la Chambre et a intégré ces éléments dans son ROB 2019.
Mieux renseigner les annexes des budgets	p 8	Fait	Depuis 2018, la commune renseigne l'ensemble des annexes prévues aux documents budgétaires de manière complète.
Publication des documents budgétaires sur le site internet	p 9	Fait	La commune publie désormais les budgets primitif et compte administratif de chacun des budgets sur son site internet.
La commune doit progresser dans l'évaluation de ses inscriptions budgétaires de dépenses	p 10	En cours	Les services ont mis en place des maquettes d'aide à l'élaboration du budget. Ces outils permettront d'améliorer l'évaluation des inscriptions budgétaires.
Les délais moyens de paiement sont insatisfaisants et résultent d'une insuffisance du contrôle interne	p 11	Fait	Les délais de paiement ont été raccourcis grâce notamment au renforcement du service comptabilité / finances qui fonctionnait en sous-effectif. La procédure interne de règlement des factures est également en cours d'évolution avec la mise en place d'une plateforme de gestion électronique des données.
Apurer le compte 23 suite à la fin des travaux de la halle des sports	p 12	Fait	Les services ont procédé à l'intégration du compte 23 au compte 21 lors du dernier règlement des travaux de la halle des sports.
La commune est invitée à se doter et à tenir à jour un inventaire physique de ses biens.	p 12	Non commencé	La commune n'a pas eu les moyens humains de mettre en place l'inventaire physique à ce jour mais cela est programmé pour 2020.
Situation financière			
Formaliser la stratégie d'investissement dans le cadre de documents de planification	p 20	En cours	Les services ont mis en place un outil d'analyse et de prospective financière qui se présente sous la forme d'un tableau Excel. La commune souhaite également se doter d'un logiciel d'analyse et de prospective pour démarrer l'exercice 2020. Plusieurs produits ont fait l'objet d'une démonstration.
La commune ne dispose pas d'une vision de ses besoins en entretien et renouvellement du patrimoine existant.	p 21	En cours	Ce point fait l'objet d'une réflexion avec le service bâtiments qui a été restructuré en 2017. La commune envisage de se doter d'un logiciel de gestion du patrimoine afin de planifier les travaux d'entretien et de renouvellement de ses bâtiments.

Recommandations	Page	Etat réalisation	Détail des actions de la commune
Crématorium			
La chambre rappelle que les opérateurs funéraires déposent en mairie des devis types, ceux-ci devant être conformes à des modèles établis par arrêté du ministre. La commune n'a pas été en mesure de fournir ces devis.	p 24	Fait	Conformément à l'article L. 2223-21-1 du CGCT, les opérateurs de pompes funèbres peuvent déposer auprès de la mairie des devis chiffrés présentant les prestations qu'ils fournissent. La commune est tenue d'accepter tous les devis. Aucun prestataire n'a déposé de devis à ce jour. Néanmoins la commune tient à la disposition du public le modèle de devis type qui définit une terminologie commune obligatoire de nature à faciliter les comparaisons.
Affichage de la liste des opérateurs funéraires habilités	p 25	Fait	La commune dispose à l'accueil de la liste des opérateurs funéraires habilités mise à jour par la préfecture de Haute-Savoie. La dernière liste affichée est celle du 16 septembre 2019.
Récupération par la commune des sommes consignées par la SA Pompes funèbres correspondant aux vacations perçues depuis 2016 et non reversées à la commune (9 590 €)	p 25	Fait	La commune a titré les 9 590 € en 2018 pour récupérer cette somme afin qu'elle soit reversée aux agents de PM ayant effectué les vacations correspondantes.
Régularisation versement des vacations aux agents de PM	p 25	Fait	Une régie de recettes a été mise en place en avril 2019 afin de régulariser la situation. Les vacations sont versées aux agents de PM qui effectuent les opérations depuis le mois de juin 2019.
Délibération spécifique pour définir le montant des vacations	p 25	Fait	La commune a délibéré pour définir le montant des vacations le 9 avril 2018.
Conformité des fours	p 28	RAS	Comme indiqué dans la 1ère réponse de la commune au rapport d'observations définitives, un seul four est utilisé actuellement et a fait l'objet d'une attestation de conformité. Le 2ème four n'est pas utilisé. Un système "bypass" sera prochainement installé afin de pouvoir relier ce 2ème four au dispositif de filtration. Les 2 fours pourront alors être utilisés mais de manière non simultanée.
Transmission à la commune par le délégataire de la liste des tarifs de la crémation avant le 15 octobre + vote des tarifs par le conseil municipal non respectés	p 35	Fait	La commune a délibéré pour approuver les tarifs 2019 du crématorium le 17 décembre 2018.
Délibération spécifique taxe de vacation	p 36	Fait	La commune a délibéré pour définir le montant de la taxe de vacation le 9 avril 2018.
Recouvrement de la taxe de crémation par le comptable public et non par un opérateur privé.	p 36	En cours	Un courrier a été adressé en ce sens à la SAS Crématorium. Une nouvelle procédure de recouvrement de cette taxe est en cours de définition.
Approbation par arrêté municipal du règlement intérieur du crématorium	p 30	Fait	Arrêté municipal pris en date du 8 octobre 2019.
Mise en place du comité de pilotage	p 40	Fait	Mise en place du comité de pilotage par une délibération prise le 2 juillet 2018.

Recommandations	Page	Etat réalisation	Détail des actions de la commune
Crématorium suite			
Mise en place d'une commission des usagers	p 40	Fait	Après vérification, la mise en place d'une commission des usagers n'est pas obligatoire.
Commission de contrôle des comptes	p 40	Fait	Mise en place de la commission de contrôle des comptes par une délibération prise le 2 juillet 2018.
Transmission à la commune par le délégataire du rapport annuel avant le 1er juin. Conformité du rapport d'activité aux exigences posées par la réglementation.	p 41	Fait	Le délégataire a transmis son rapport annuel à la commune le 29 mai 2019. La commune a également défini une trame des points à fournir dans le rapport annuel que le délégataire a suivie.
Communication du rapport au conseil municipal qui doit en prendre acte	p 41	Fait	Présentation du rapport annuel 2018 en conseil municipal le 14/10/2019.
Crématorium - contrat de concession			
Contrat de concession : rédaction du préambule erronée. A revoir	p 33	En cours	La commune a retenu le bureau STRATORIAL pour une mission d'assistance en matière d'ingénierie financière pour l'accompagner dans le processus de négociation et de mise au point de l'avenant au contrat de concession. Le contrat a été signé le 18 janvier 2019. La commune, le crématorium et ses conseils (expert-comptable et avocat) travaillent ensemble avec le bureau Stratorial depuis cette date pour une mise à plat du contrat.
Périmètre des travaux défini dans le contrat excède l'objet du service public - Equilibre économique mal défini	p 33		
PV de réception des travaux non réalisé + classement de l'ouvrage dans le domaine public communal	p 34		
Mode de calcul de la redevance non justifié dans la convention	p 38		
Pas de suivi du CEP, pas d'explication des écarts et donc pas de révision du CEP	p 38		
Préconisation d'une remise à plat des termes du contrat avant signature de l'avenant n° 2	p 39		

Après cet exposé,

Les membres du conseil municipal prennent acte du bilan des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune de La Balme de Sillingy pour les exercices 2011 à 2017.

Henri BETEMPS demande quand est ce que l'avenant n°2 sera signé ?

Guy MORT explique que la commune travaille avec le Crématorium et ses conseils (avocat et expert-comptable) sur la préparation de l'avenant qu'il conviendrait effectivement de finaliser rapidement.

Le bureau qui accompagne la commune a besoin d'une grande quantité d'informations en vue de partir sur de bonnes bases. Une réunion est programmée cette semaine afin de mettre tout le monde autour de la table et avancer sur ce dossier.

2019-099 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2018 (RPQS) (annexe n°8).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2018.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du document,

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2018 (RPQS).

2019-100 : Présentation du rapport d'activité 2018 des services de la communauté de communes Fier et Usses (annexe n°9).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2018 des services de la communauté de communes.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du document,

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activité 2018 des services de la communauté de communes Fier et Usses.

Questions diverses.

La séance est levée à 20h30.

**La 1^{ère} adjointe au maire,
Séverine MUGNIER.**